

Un maraîcher sur ma commune

Pour diversifier les productions sur son territoire, une commune souhaite favoriser l'installation d'un maraîcher. Ne disposant d'aucune réserve foncière directement exploitable, elle établit un diagnostic foncier qui lui permettra d'acquérir une ancienne parcelle viticole depuis longtemps abandonnée. Grâce aux aides du PDR prévues à cet effet, cette commune va ainsi pouvoir redynamiser son tissu agricole local.



Ingénierie territoriale

Financer le travail d'animation foncière pour valoriser le potentiel foncier agricole communal et prévoir les futurs aménagements nécessaires à l'activité agricole.



Collectivités et reconquête du foncier

Accompagner la réalisation de travaux collectifs d'aménagement foncier afin d'améliorer l'accès aux surfaces agricoles et les conditions d'exploitation.



Soutien aux infrastructures hydrauliques

Par l'extension de réseaux hydrauliques collectifs économes en eau, ou la création d'ouvrages de stockage collectifs là où la ressource est disponible.



Des produits locaux pour mes habitants

Souhaitant offrir à ses administrés une alimentation locale, une collectivité ambitionne de soutenir le développement de circuits-courts sur son territoire. Elle met donc en place un programme d'action pour développer les points de vente de produits locaux et les faire connaître.



Ingénierie territoriale

Cette mesure permet de financer l'animation pour développer l'offre en circuit-courts sur la commune.



Projets de démonstration et action d'informations

Financer la diffusion auprès des agriculteurs et des consommateurs des résultats d'une étude menée par la collectivité sur les débouchés et les points de vente des produits locaux.



Soutien au développement local LEADER

Si un GAL est présent sur le territoire de la collectivité, il est envisageable de lui faire porter un projet (ex : aménagement d'un espace public et collectif de commercialisation des produits agricoles).

Mettre ma commune en bocaux

Une commune souhaite soutenir ses agriculteurs dans le développement de leur gamme de produits transformés sous des formes innovantes. Sollicitant les mesures du PDR, elle investit dans la mise en place d'un atelier partagé de conservation et de conditionnement.



Ingénierie territoriale

Cette mesure permettra de financer le travail préalable d'animation pour le projet collectif.



Transformation et commercialisation

Accompagnement d'un plan d'action d'entreprise et cofinancement de la construction, acquisition ou rénovation d'un bâtiment ainsi que de l'achat de matériel neuf.

En complément

D'autres mesures sont inscrites au PDR dans le but d'accompagner les collectivités dans la gestion qualitative et quantitative de l'eau. De plus, afin de redynamiser l'activité pastorale, ces mêmes collectivités peuvent mobiliser l'aide à l'amélioration des espaces pastoraux. Elle permet d'effectuer différents aménagements pastoraux, notamment des travaux de reconquête foncière pour les nouveaux installés mais aussi d'équiper ces espaces (parcs, clôtures...).

En complément

La collectivité peut solliciter les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER présents sur son territoire pour déterminer si le projet s'inscrit dans leur stratégie locale de développement afin de leur faire porter un projet (ex : voir ci-dessus). En outre, afin d'étendre la fourniture en produits agricoles locaux à ses écoles, une commune peut mobiliser le programme "un fruit pour la récré". Dépendant du 1er pilier de la PAC (et géré par FranceAgriMer), il finance partiellement l'approvisionnement des écoles en fruits pour les élèves, propose un accompagnement pédagogique et favorise les visites de fermes.

En complément

La mesure "accompagnement des projets collectifs innovants" permet aux agriculteurs engagés dans cette démarche de développement de produits transformés d'aller encore plus loin, en encourageant financièrement un partenariat avec les acteurs de l'innovation (centre de recherche, entreprise innovante...).

L'Union européenne et les régions françaises s'engagent en faveur du développement rural en cofinçant les mesures du Programme de Développement Rural (PDR).

En 2021, c'est la nouvelle Région « Occitanie / Pyrénées - Méditerranée » qui construira le PDR de votre territoire.

Comment candidater :

Les appels à projet du PDR sont disponibles ici :

<http://www.europe-en-lrmp.eu/web/Europe/4935-les-appels-a-projets-feader-du-pdr-languedoc-roussillon.php>

Pour plus de renseignements, contact LR : feader-pdrlr@laregion.fr

Les mesures du PDR Languedoc-Roussillon mobilisables par les collectivités :

Projets de démonstration et action d'informations	1.2
Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	4.1.3
Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles	4.2.2
Investissements des collectivités pour la reconquête du foncier agricole et forestier	4.3.1
Soutien aux infrastructures hydrauliques	4.3.2 4.3.3
Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau	4.3.5
Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	7.6.1
Gestion espaces pastoraux	7.6.6
Accompagnement des projets collectifs innovants	16.2
Ingénierie territoriale	16.7
Soutien au développement local Leader	19.2

La PAC et le PDR Languedoc-Roussillon 2014-2020

Le second pilier de la PAC est le pilier du développement rural. Il regroupe un ensemble de mesures mobilisables par les régions dans leur **Programme de Développement Rural (PDR)**. Ces mesures visent à favoriser un développement durable des territoires ruraux sur les plans économiques, environnementaux et énergétiques en soutenant par exemple des programmes d'investissement, de modernisation et de soutien aux activités agricoles et rurales.

Si ces mesures sont en premier lieu destinées aux agriculteurs, certaines sont **mobilisables par des collectivités territoriales**. Sans se vouloir exhaustif, ce document présente les mesures les plus pertinentes pour cofinancer vos projets de territoire.

En Languedoc-Roussillon, le second pilier représente 122 millions d'€ par an, dont 70% financés par l'Union européenne. Il est ainsi prévu qu'entre 2014 et 2020, le PDR Languedoc-Roussillon bénéficie à environ **2500 exploitations agricoles** (aides à l'installation, à l'agriculture biologique, aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), etc.)

CAP-eye : l'œil sur la PAC

CAP-eye est une cellule de veille et d'information sur la PAC financée par Montpellier Supagro et Agropolis Fondation. Pour plus d'informations, rendez vous sur son site internet :

<http://www.supagro.fr/capeye/>



Ce dépliant a été réalisé par la cellule CAP-eye et financé par la DG Communication de la Commission européenne.



Soutenir une alimentation locale pour votre territoire

Les mesures de la PAC 2014-2020 mobilisables par les collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon

Sensible aux enjeux d'une agriculture et d'une alimentation locale, vous souhaitez :

Faciliter l'installation d'agriculteurs sur votre territoire



Favoriser l'accès aux circuits courts et à la vente directe

Encourager la transformation locale des productions agricoles



Voici comment la Politique Agricole Commune peut vous accompagner dans de tels projets